

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n° 2025-25 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières – année 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL
Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Hélène BARBOT à Justine ADENIS - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Pascal CAVALIERE - Sandrine TIGNOL à Nathalie LACUEY
Florent NAPOL à Vincent BUNEL - Jonathan SINSOU à - Nicolas CALT

Mme Andrée COLLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2024, le Conseil municipal n'a pas été amené à réaliser d'acquisition ou de cession immobilière.

Acquisitions immobilières : Néant

Cessions immobilières : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale,
Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 2 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Andrée **COLLIN**
Secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac